



République Française  
Département du Gard  
Mairie de Dions - 30190  
Tél. : 04 30 06 52 90  
Courriel : accueil@dions.fr  
Site : www.dions.fr

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22/09/2023

Le 22 septembre de l'an deux mille vingt-trois à 19H, le Conseil Municipal de DIONS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur le Maire Gérard THEOTIME.

Présents : Jérôme Boucoiran, Patrick Chabert, Mireille Chartier, Annette Couderc, Marceau Fricon, Christian Lazzarotto, Michaël Micucci, Nicole Raymond, Fabienne Saint-Gratien, Gérard Théotime.

Excusés : Sylviane Beylard, Pauline Dudek, Stéphanie Ogier, David Racanière.

Procurations : Sylviane Beylard à Annette Couderc.

Secrétaire de séance élue : Fabienne Saint Gratien.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 13/07/2023: Unanimité.

Début de séance : 19h00

### **DELIBERATIONS :**

#### **1. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale :**

En application de l'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 fixe la liste des communes situées en "zone tendue".

Notre commune relevant de ce zonage dispose d'un levier fiscal supplémentaire avec la possibilité d'instituer une majoration, comprise entre 5 % et 60 % de la part nous revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, dite "THRS" prévue à l'article 1407 ter du code général des impôts.

Notre commune ne pourra plus percevoir la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) définie à l'article 1407 bis du CGI.

Pour compenser le manque à gagner, il est proposé de porter la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale au taux de 42%.

**Délibération 033/2023 votée à l'unanimité.**

## 2. Décision modificative au budget de l'exercice 2023

Le Maire expose :

Suite à des insuffisances de crédits constatées sur le chapitre 67 de la section de fonctionnement (charges exceptionnelles) en raison de dépenses imprévues, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de pouvoir mandater les sommes concernées.

A ce titre :

On ouvrira des crédits sur les articles suivants :

Chapitre	Article	Dénomination	Montant
67	678	Autres charges exceptionnelles	5 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 000 €</b>

Et on réduira les crédits sur les articles suivants :

Chapitre	Article	Dénomination	Montant
011	615231	Voieries	5 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 000 €</b>

**Délibération 034/2023 votée à l'unanimité.**

## 3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention (saison 2023-2024) d'utilisation de la salle polyvalente avec Pascale Fusch-intervenante yoga:

Pascale Fuschs propose de renouveler les cours de yoga à destination des enfants et adultes chaque semaine hors périodes de vacances scolaires.

Dans ce cadre elle sollicite l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente pour la saison 2023/2024. Considérant l'intérêt pour proposer à la population des activités socio-éducatives et sportives, la Commune de Dions consent à accorder un droit précaire d'utilisation de la salle polyvalente et ce à titre onéreux afin de couvrir les frais d'entretien et de chauffage.

La redevance annuelle d'occupation est fixée à 264 €.

**Délibération 035/2023 votée à l'unanimité.**

## 4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention (saison 2023-2024) d'utilisation de la salle polyvalente avec Vanessa Bellart-intervenante Pilates:

Le Maire expose :

Vanessa Bellart propose de renouveler les cours de Pilates à destination des enfants et adultes chaque semaine hors périodes de vacances scolaires.

Dans ce cadre elle sollicite l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente pour la saison 2023/2024. Considérant l'intérêt pour proposer à la population des activités socio-éducatives et sportives, la Commune de Dions consent à accorder un droit précaire d'utilisation de la salle polyvalente et ce à titre onéreux afin de couvrir les frais d'entretien et de chauffage.

La redevance annuelle d'occupation est fixée à 288 €.

**Délibération 036/2023 votée à l'unanimité.**

**5. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention (saison 2023-2024) d'utilisation de la salle polyvalente avec le Club WA-JUTSU DIONS:**

Le Club WA-JUTSU TRADITIONNEL DE DIONS propose de renouveler les cours à destination des enfants et adultes chaque semaine hors périodes de vacances scolaires.

Dans ce cadre, le club sollicite l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente tous les mercredis de 18h à 20h30.

Considérant l'intérêt pour proposer à la population des activités socio-éducatives et sportives, la Commune de Dions consent à accorder un droit précaire d'utilisation de la salle polyvalente et ce à titre onéreux afin de couvrir les frais d'entretien et de chauffage.

La redevance annuelle d'occupation est fixée à 264 €.

**Délibération 037/2023 adoptée à l'unanimité**

**6. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec l'association des Chats Libres d'Uzès:**

Le Maire expose :

Le problème des chats errants notamment sur la Glacière et Rue des Espéluces devient de plus en plus problématique obligeant certains riverains à procéder à des stérilisations à leurs propres frais.

Le code rural indique que « Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. »

Il est donc proposé de conventionner avec l'association Chats Libres d'Uzès et la clinique vétérinaire Vétolistic afin de bénéficier de tarifs préférentiels pour une vingtaine de stérilisations sur 2023 et 2024

**Délibération 038/2023 adoptée à l'unanimité**

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

**1. Poteaux incendie :**

Suite à une demande de débroussaillage, nous avons été amenés à examiner l'ensemble des poteaux à incendie.

Après vérification auprès du SDIS il a été constaté que 5 sur sept des bornes à incendies sont considérées comme non opérationnelles.

Le règlement départemental de la DECI prévoit un contrôle technique de poteaux à incendie toutes les années paires.

Nous procéderons à ce contrôle en janvier 2024 avant d'envisager le remplacement des poteaux non opérationnels.

## **2. Sinistre lié aux dernières pluies :**

Nous avons été saisi par Monsieur et Madame Pardon suite à un sinistre subit à l'occasion des intempéries du 17 août 2022.

L'expertise menée par les deux compagnies d'assurance a clairement indiqué que notre responsabilité n'était pas engagée.

Malgré tout Monsieur et Madame Pardon souhaitent que ce point soit évoqué en Conseil Municipal.

Sachez que nous avons érigé un batardeau pour éviter une descente d'eau trop rapide et nous avons sollicité Nîmes Métropole pour réfléchir à une meilleure gestion des eaux pluviales chemin de la Lauze et rue de la Gougaye.

Au-delà, difficile de faire plus et de compenser des choix d'implantation d'ordre « privé ».

## **3. Jumelage 4e régiment du Matériel / 2ème compagnie:**

La convention de jumelage qui nous lie au 4ème régiment du matériel est venue à échéance début septembre.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une nouvelle période de dix ans.

Une cérémonie de signature est prévue le 14 octobre prochain avec les autorités du Régiment.

Eu égard à leur disponibilité pour tenir les piquets d'honneur lors des commémorations du 8 mai et du 11 novembre il me semble pertinent de renouveler ce jumelage.

Fin de séance : 21h30

Secrétaire de séance

Fabienne SAINT GRATIEN

Le Maire

Gérard THEOTIME